

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An deux mille vingt, le samedi 23 mai à 10h00 heures, les membres du conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis en séance publique au Palatinu sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le maire, Laurent Marcangeli. Conformément au décret N° 2020-571 du 14 mai 2020 et fixant l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux au 18 mai 2020 et conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8, L.2121-10 à L.2121-12, L.2121-35 et L.2121-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARCANGELI, Mme CORTICCHIATO, M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA M. VANNUCCI, Mme COMBETTE, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. ARESU, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FRAU, Mme GUERRINI, M. MONDOLONI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. MORETTI, Mme PIERA, M. PUGLIESI, Mme SICHI, M. BILLARD, Mme MASSEI, M. KERVELLA, Mme VILLANOVA, M. BACCI, Mme MAROCCU, M. LUCCIONI, Mme NADAL, M. SOLLACARO, Mme BERNARD, M. DELIPERI, Mme JEANNE, M. FARINA, Mme FALCHI, M. AUDISIO, Mme GAFFORY-FAO, M. MANCINI, Mme FLAMENCOURT, M. NICOLAI, Mme SCHINTO, M. CARLOTTI, Mme PONZEVERA, M. MINICONI, Mme ANTONINI, M. CARROLAGGI, Mme FELICIAGGI, M. CASALTA, Mme ANGELINI-BURESI, Mme TIBERI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Etait absent:

M. LEONETTI, conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 48
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme SCHINTO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du samedi 23 mai 2020 Délibération N°2020/48

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELECTION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20200523-2020 48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020 Affichage : 26/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlotti qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux :

M. MARCANGELI, Mme CORTICCHIATO, M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA M. VANNUCCI, Mme COMBETTE, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. ARESU, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FRAU, Mme GUERRINI, M. MONDOLONI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. MORETTI, Mme PIERA, M. PUGLIESI, Mme SICHI, M. BILLARD, Mme MASSEI, M. KERVELLA, Mme VILLANOVA, M. BACCI, Mme MAROCCU, M. LUCCIONI, Mme NADAL, M. SOLLACARO, Mme BERNARD, M. DELIPERI, Mme JEANNE, M. FARINA, Mme FALCHI, M. AUDISIO, Mme GAFFORY-FAO, M. MANCINI, Mme FLAMENCOURT, M. NICOLAI, Mme SCHINTO, M. CARLOTTI, Mme PONZEVERA, M. MINICONI, Mme ANTONINI, M. CARROLAGGI, Mme FELICIAGGI, M. CASALTA, Mme ANGELINI-BURESI, Mme TIBERI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Monsieur Dominique Carlotti, Président de l'Assemblée procède à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9, du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

M. CASALTA, Mme ANGELINI-BURESI, Mme TIBERI, M. MINICONI, Mme ANTONINI, M. CARROLAGGI, Mme FELICIAGGI, ne prennent pas part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels	les
votants se font connaître :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue :	25

Monsieur Laurent MARCANGELI, ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : <u>www.telerecours.fr</u>

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE/

Laurent MARCANGELI